

## **BENETEAU S.A.**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 8 714 720 €.  
Siège Social : Les Embruns, 16, boulevard de la Mer, 85803 Saint-Gilles-Croix-de-Vie  
487 080 194 R.C.S. La-Roche-sur-Yon

### **Avis de réunion valant convocation**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués le Vendredi 28 Janvier 2011 à 14 h 30 au siège social de la société : Les Embruns, 16, boulevard de la Mer, 85803 Saint-Gilles-Croix-de-Vie en Assemblée Générale Mixte à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *Partie ordinaire :*

- Examen et approbation des comptes sociaux de la société sur l'exercice clos le 31 août 2010 ;
  - Examen et approbation des comptes consolidés de la société sur l'exercice clos le 31 août 2010 ;
  - Examen et approbation des conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ;
  - Affectation des résultats - Fixation du dividende ;
  - Renouvellement du mandat de certains membres du conseil de surveillance ;
  - Fixation des jetons de présence au conseil de surveillance ;
- Renouvellement du programme de rachat des actions de la société ;

#### *Partie extraordinaire :*

- Autorisation au Directoire de consentir des options d'achat d'actions ;
  - Autorisation au Directoire d'attribuer des actions gratuites ;
  - Autorisation au Directoire de céder des actions aux salariés dans le cadre d'un ou plusieurs plans d'épargne entreprise
  - Autorisation au Directoire de réduire le capital social par annulation d'actions
- Décision à prendre concernant une éventuelle augmentation de capital à effectuer dans les conditions prévues à l'article L3332-18 à L3332-24 du Code du travail ;
- Pouvoirs pour formalités.

### **Projet des résolutions**

#### ***Première résolution ordinaire***

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, l'Assemblée Générale déclare approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 août 2010, tels qu'ils lui sont présentés et qui font apparaître une perte de 6 478 736,85 €.

Cette approbation comporte celle des dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts réintégrées au résultat fiscal de l'exercice pour un montant de 15 574 €.

#### ***Deuxième résolution ordinaire***

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, l'Assemblée Générale déclare approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 août 2010, tels qu'ils lui sont présentés et qui font apparaître un bénéfice net de 31 443 K€ (dont part du groupe : 31 427 K€).

### ***Troisième résolution ordinaire***

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale approuve sans réserve les conventions qui y sont relatées.

### ***Quatrième résolution ordinaire***

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Directoire, décide d'affecter le résultat net de l'exercice clos le 31 août 2010 d'un montant de - 6 478 736,85 €, de la manière suivante :

- Autres réserves - 6 478 736,85 €

et de prélever 10 457 664,00 € sur les Autres réserves également pour :

- Dividendes 10 457 664,00 €

La part de bénéfice correspondant aux dividendes non versés à raison des actions propres détenues par la société lors de la mise en paiement sera affectée au compte « Report à nouveau ».

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire pour procéder à la mise en paiement le vendredi 4 février 2011 d'un dividende de 0,12 € pour chacune des 87 147 200 actions de 0,10 € nominal.

L'intégralité du montant ainsi distribué est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, que les dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices se sont élevés aux sommes suivantes :

	2006/2007	2007/2008	2008/2009
Nominal de l'action	0,10 €	0,10 €	0,10 €
Nombre d'actions	87.147.200	87.147.200	87.147.200
Dividende net	0,39 €	0,43 €	-

### ***Cinquième résolution ordinaire***

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de:

- Madame Annette ROUX  
née le 4 août 1942 à Saint-Gilles-Croix-de-Vie (85)  
demeurant 47 quai d'Orsay à Paris (75007)

pour une durée de 3 ans qui se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2013.

### ***Sixième résolution ordinaire***

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de:

- Monsieur Yves LYON-CAEN  
né le 29 juin 1950 à Paris (75)  
demeurant 14 rue du Cherche Midi à Paris (75006)

pour une durée de 3 ans qui se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2013.

### ***Septième résolution ordinaire***

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de:

- Monsieur Yvon BENETEAU  
né le 20 juin 1950 à Saint-Gilles-Croix-de-Vie (85)  
demeurant 5 chemin du parc à Soullans (85300)

pour une durée de 3 ans qui se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2013.

### ***Huitième résolution ordinaire***

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de:

- Monsieur Luc DUPE  
né le 15 mai 1949 à Challans (85)  
demeurant 4 rue Raynaud à Saint-Gilles-Croix-de-Vie (85800)

pour une durée de 3 ans qui se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2013.

### ***Neuvième résolution ordinaire***

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de:

- Monsieur Yves GONNORD  
né le 27 juillet 1936 à Pouzauges (85)  
demeurant 4 rue de l'Aumônerie à Pouzauges (85700)

pour une durée de 3 ans qui se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2013.

### ***Dixième résolution ordinaire***

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de:

- Monsieur Christian DE LABRIFFE  
né le 13 mars 1947 à Paris (75)  
demeurant 19 rue Pauline Borghèse à Neuilly-sur-Seine (92200)

pour une durée de 3 ans qui se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2013.

### ***Onzième résolution ordinaire***

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de:

- Monsieur Eric DELANNOY  
né le 2 mai 1962 à Libercourt (62)  
demeurant 22 rue Perronet à Neuilly-sur-Seine (92200)

pour une durée de 3 ans qui se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2013.

### ***Douxième résolution ordinaire***

L'Assemblée Générale décide d'attribuer au Conseil de Surveillance, à titre de jetons de présence pour l'exercice actuellement en cours, une somme de 200 000 € que le Conseil répartira comme il l'entend.

### ***Treizième résolution ordinaire***

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Directoire, pour une durée de 18 mois, à faire acheter par la société ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital social, en vue de, par ordre de priorité :

- l'animation du marché des actions par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI,
- l'attribution aux salariés ou mandataires sociaux de la société ou de son groupe, sous forme d'options d'achat d'actions et / ou d'actions gratuites, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Mixte des 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> résolutions autorisant cette attribution,
- la cession d'actions aux salariés de la société ou de son groupe, dans le cadre d'un ou plusieurs plans d'épargne entreprise créés dans les sociétés du groupe, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Mixte de la 16<sup>me</sup> résolution autorisant cette cession,
- la conservation et remise des actions en paiement ou en échange, dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe dans le cadre de la réglementation boursière,
- l'annulation d'actions en vue d'optimiser le résultat par action et d'optimiser la rentabilité des fonds propres, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Mixte de la 17<sup>ème</sup> résolution autorisant cette annulation.

Le prix maximum d'achat des actions est fixé à : 25 €

Le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions sera de 76,5 millions d'euros.

Cette décision annule et remplace la précédente autorisation.

En cas d'ajustement de la valeur du nominal de l'action, les valeurs sus-indiquées seront ajustées dans les mêmes proportions.

### ***Quatorzième résolution extraordinaire***

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire à consentir, en une ou plusieurs fois, aux conditions qu'il déterminera, au bénéfice des dirigeants, mandataires sociaux ou des membres du personnel, ou de certains d'entre eux, de la société BENETEAU S.A. et des autres entités de son groupe, des **options d'achat d'actions** de la société, dans les limites du nombre maximal d'actions provenant du plan de rachat d'actions de la société.

Le prix d'achat ne pourra être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société dans le cadre de son programme de rachat d'actions.

Cette autorisation est valable pour une durée de 38 mois à compter de ce jour. Les options pourront être exercées entre le 4<sup>ème</sup> et le 10<sup>ème</sup> anniversaire de la date de leur attribution.

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Directoire à l'effet de remplir toutes formalités ou diligence permettant la mise en place et la réalisation du plan d'options d'achat d'actions, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur.

Cette décision annule et remplace la précédente autorisation.

### ***Quinzième résolution extraordinaire***

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Directoire à attribuer, en une ou plusieurs fois, aux conditions qu'il déterminera, au bénéfice des dirigeants, mandataires sociaux ou des membres du personnel, ou de certains d'entre eux, de la société BENETEAU S.A. et des autres entités de son groupe, des **actions gratuites** de la société, existantes (détenues en portefeuille ou à acquérir) ou à émettre, dans les limites du nombre maximal d'actions provenant du plan de rachat d'actions de la société.

Cette autorisation est valable pour une durée de 38 mois à compter de ce jour.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires est définitive au terme d'une période d'acquisition de 2 ans à compter de leur attribution. Les bénéficiaires devront conserver ces actions pendant 2 ans à compter de leur attribution définitive.

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Directoire à l'effet de remplir toutes formalités ou diligence permettant la mise en place et la réalisation de cette attribution d'actions gratuites, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur.

Cette décision annule et remplace la précédente autorisation.

### ***Seizième résolution extraordinaire***

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, autorise le Directoire à céder des actions, en une ou plusieurs fois, aux conditions qu'il déterminera, aux salariés de la société ou de son groupe, dans le cadre d'un ou plusieurs **plans d'épargne entreprise** créés dans les sociétés du groupe, dans les limites du nombre maximal d'actions provenant du plan de rachat d'actions de la société, et ce pour une durée de 3 ans.

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Directoire à l'effet de remplir toutes formalités ou diligence permettant la mise en place et la réalisation de la cession d'actions à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur.

Cette décision annule et remplace la précédente autorisation.

### ***Dix-septième résolution extraordinaire***

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire à **réduire le capital social par annulation des actions** achetées en application de la 13<sup>ème</sup> résolution, dans les limites légales et ce pour une durée de 3 ans.

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Directoire à l'effet de remplir toutes formalités ou diligence permettant la mise en place et la réalisation de la réduction du capital social et de modifier en conséquence les statuts.

Cette décision annule et remplace la précédente autorisation.

### ***Dix-huitième résolution extraordinaire***

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du paragraphe VII de l'article L.225-129-6 du code de commerce :

- délègue au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles réservée aux salariés

- décide de supprimer en faveur de ces salariés le droit préférentiel de souscription des actionnaires
- décide que le prix de souscription qui sera fixé par le Directoire ne pourra être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédent le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne
- décide que la présente délégation sera valable pour une durée de dix-huit mois et pour un montant maximum de 87.000 €
- décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre, la date de jouissance des titres à émettre, le mode de libération des actions, imputer les frais de cette augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente et, généralement, prendre toutes dispositions utiles pour la bonne fin de l'émission envisagée et constater la ou les augmentations de capital et modifier corrélativement les statuts.

#### ***Dix-neuvième résolution***

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits des présentes pour effectuer toutes formalités et faire valoir ce que de droit.

---

Tout actionnaire, quel que soit le nombre et la catégorie de ses actions, peut prendre part à cette Assemblée, ou s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou voter par correspondance, si il justifie l'enregistrement comptable de ses titres en son nom ou au nom d'un intermédiaire inscrit pour son compte, au 3<sup>ème</sup> jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société pour les propriétaires d'actions nominatives,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les propriétaires d'actions au porteur devront, dans le même délai, justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres, en faisant parvenir à la société une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de compte.

Cette attestation doit être :

- soit annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration,
- soit présentée par l'actionnaire le jour de la réunion.

Les formules de procuration ainsi que les demandes de vote par correspondance sont à la disposition des actionnaires au siège social (Service Actionnaires) ou sur le site internet de la société ([www.beneteaugroup.com](http://www.beneteaugroup.com)). Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance doit être reçu par la société au moins trois jours avant la date de l'Assemblée (accompagné de l'attestation d'inscription en compte lorsque les titres sont au porteur).

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour, ainsi que les questions écrites, doivent être envoyées au siège social (BENETEAU S.A., Service Actionnaires, Les Embruns, 16 Bd de la Mer, 85803 St-Gilles-Croix-de-Vie) par lettre recommandée avec accusé réception. Pour être pris en compte, les demandes présentées par les actionnaires doivent être reçues par la société au moins vingt cinq jours avant la date de l'Assemblée (accompagnées de l'attestation d'inscription en compte justifiant de la détention du capital minimum requis). Sauf présentation de telles demandes, il ne sera pas procédé à la publication d'un nouvel avis de convocation.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée seront mis à la disposition des actionnaires au siège social ou sur le site internet de la société ([www.beneteaugroup.com](http://www.beneteaugroup.com)) au moins vingt et un jours avant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le 7 janvier 2011.

---

**BENETEAU**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 8.714.720 €uros  
Les Embruns – 16 Boulevard de la Mer - 85803 SAINT GILLES CROIX DE VIE  
487 080 194 RCS La Roche sur Yon

**PROCURATION  
et  
VOTE PAR CORRESPONDANCE**

**Assemblée Générale Mixte du Vendredi 28 Janvier 2011 à 14 h 30**

Je soussigné (1) \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Nombre d'actions (2)

Nombre de voix

actionnaire de la Société sus-indiquée,

connaissance prise de l'ordre du jour de l'Assemblée et des autres documents énumérés à l'Art. 133 du décret du 23 mars 1967

**Déclare voter par correspondance** (5)  
selon les indications ci-dessous :

1<sup>ère</sup> résolution : \_\_\_\_\_  
2<sup>ème</sup> résolution : \_\_\_\_\_  
3<sup>ème</sup> résolution : \_\_\_\_\_  
4<sup>ème</sup> résolution : \_\_\_\_\_  
5<sup>ème</sup> résolution : \_\_\_\_\_  
6<sup>ème</sup> résolution : \_\_\_\_\_  
7<sup>ème</sup> résolution : \_\_\_\_\_  
8<sup>ème</sup> résolution : \_\_\_\_\_  
9<sup>ème</sup> résolution : \_\_\_\_\_  
10<sup>ème</sup> résolution : \_\_\_\_\_  
11<sup>ème</sup> résolution : \_\_\_\_\_  
12<sup>ème</sup> résolution : \_\_\_\_\_  
13<sup>ème</sup> résolution : \_\_\_\_\_  
14<sup>ème</sup> résolution : \_\_\_\_\_  
15<sup>ème</sup> résolution : \_\_\_\_\_  
16<sup>ème</sup> résolution : \_\_\_\_\_  
17<sup>ème</sup> résolution : \_\_\_\_\_  
18<sup>ème</sup> résolution : \_\_\_\_\_  
19<sup>ème</sup> résolution : \_\_\_\_\_  
Résolution nouvelle : \_\_\_\_\_

**Constitue pour mandataire** (3) (4)  
sans faculté de substituer :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

pour me représenter à l'Assemblée Générale ci-dessus  
indiquée, et à toutes Assemblées successivement  
réunies avec les même ordre du jour, en cas de remise  
pour le défaut de quorum ou toute autre cause.  
Sous réserve des indications de vote que j'aurai  
formulées ci-contre

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

TOUTE FORMULE NON PARVENUE  
AVANT LE **25 JANVIER 2011**  
ne sera pas prise en compte.

**SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE**

Faire précéder la signature de la mention manuscrite  
« BON POUR POUVOIR »

Formulaire « PROCURATION et VOTE PAR CORRESPONDANCE »

INSTRUCTIONS :

(selon les renvois du formulaire)

- 1) *Le signataire du document indiquera très exactement, à la suite, son nom (en capitales), ses prénoms et adresse. Si ces indications figurent déjà, les vérifier et éventuellement les rectifier. Pour les personnes morales et représentants légaux, préciser les noms, prénoms et qualité du signataire.*
- 2) *En cas d'actions au porteur déposées chez un intermédiaire financier, demander une « attestation de participation » à joindre au présent formulaire.*

*A défaut d'assister à l'Assemblée, l'actionnaire a la faculté de :*

- 3) *Donner procuration en Blanc, ce qui vaut « Confiance au Président ».*

*Pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution proposés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tout autre projet de résolution.*

- 4) *Donner procuration à son conjoint ou à un autre actionnaire.*

- 5) *Voter par correspondance*

*Pour indiquer les votes, mettre « oui » ou « non » dans la case afférente.*

*Les formulaires ne donnant aucun sens au vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.*

Pour toute demande d'envoi de documents ou de renseignements, vous pouvez vous adresser au :

**Contact actionnaires :** Yannick Coicaud-Thomas [y.coicaud.thomas@beneteau-group.com](mailto:y.coicaud.thomas@beneteau-group.com)  
Les Embruns – 16 bd de la Mer – BP 319 – 85803 St Gilles Croix de Vie  
Tél : 02 51 26 21 34 – Fax : 02 51 60 52 66

[www.beneteau-group.com](http://www.beneteau-group.com)